



Arrêté préfectoral n° 47-2022-10-17-00002

fixant la liste des experts référents du département de Lot-et-Garonne, formés dans le cadre de la politique de restauration du Vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de Putois (*Mustela putorius*), Vison d'Amérique (*Mustela vison*) et Vison d'Europe (*Mustela lutreola*)

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu Le Code de l'environnement et notamment les articles R. 427-6, R. 427-8, R. 427-13 à R. 427-18 et R. 427-25.

Vu L'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du Code de l'environnement.

Vu L'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Vu L'arrêté préfectoral n° 47-2021-07-15-00002 du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Romain GUILLOT directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale.

Vu La décision en date du 1^{er} juillet 2022 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

Considérant la nécessité d'informer les piégeurs sur le devoir de recourir à un expert en cas de doute sur la détermination d'un vison capturé.

Considérant la liste des participants à la formation à la reconnaissance de l'espèce vison et des espèces proches organisées le 23 novembre 2021.

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** : En cas de capture de mustélidés de type Putois, Vison d'Amérique, Vison d'Europe ou de doute quant à l'identification de l'animal capturé, un expert référent du département de Lot-et-Garonne parmi ceux figurant dans le tableau ci-dessous, formé dans le cadre de la politique de restauration du Vison d'Europe et apte à identifier les espèces de Putois (*Mustela putorius*), Vison d'Amérique (*Mustela vison*) et Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) doit être joint nécessairement le plus rapidement possible.

Si aucun référent ne peut se déplacer dans les 4 heures suivant le constat de capture, l'animal doit être relâché.

Liste des experts référents du département de Lot-et-Garonne

Structure	Noms des référents	Téléphone
Service départemental de l'office français de la biodiversité	M. Jérôme AUPLAT	06.20.78.77.38
	Mme Patricia SOULIE	06.20.78.61.66
	M. Fabrice BERNARD	06.09.50.07.61
	M. Raphaël RIVIERE	07.63.79.51.12
	M. Didier EYCHENNE	06.20.78.77.72
	M. Alain GIRARD	06.25.03.18.61
	M. David LAMBOTTIN	06.27.20.26.41
	M. Pierre-Frédéric BLANC	07.63.34.55.40
	Mme Célia JANOTTO	07.64.55.90.79
	M. Nicolas CREPINEAU	07.64.55.90.79
Fédération départementale des chasseurs de Lot-et-Garonne	M. Alain GIGOUNOUX	06.08.63.91.74
	M. Régis BERTRAND	06.85.94.52.41
	M. Jean-François COURREGES	06.85.94.52.40
Association départementale des piégeurs agréés du 47	M. Guy DUFAU	06.82.47.03.05
Groupe de Recherche et d'Etudes en Gestion de l'Environnement (GREGE)	M. Pascal FOURNIER	05.56.25.86.54
	Mme Christine FOURNIER	ou
	Mme Estelle LAOUE	06.08.31.15.42
Syndicat Mixte d'études et d'aménagement de la Garonne	Claire BOSCUS	06.24.40.85.48
Particulier	François GAIGNAULT	06.08.24.65.81

- **Article 2** : Le présent arrêté est valable à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2023.

- **Article 3** : Des recours gracieux auprès du préfet, et hiérarchique, auprès du ministère de la transition écologique et solidaire, peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de la publication, ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

- **Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Marmande-Nérac, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, les maires du département, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 17 octobre 2022
Le chef du service environnement,


Stéphane BOST